

# **Vous êtes Propriétaire**

Suite à la vérification de votre éligibilité sur le réseau Var THD,

Retrouvez toutes les informations selon votre statut pour effectuer les démarches concernant votre raccordement à la fibre

## **Les acteurs en habitat individuel**

**Fournisseurs d'Accès Internet :** A la demande d'un particulier, les Fournisseurs d'Accès Internet raccordent le client à partir des fibres mises en place sur le réseau de Var THD.

**VAR THD :** Var THD est chargé de planifier et faire réaliser les travaux de raccordement du réseau fibre de votre logement au réseau fibre de Var THD.

**Propriétaire :** Vérifiez que votre logement est éligible à la fibre pour lancer les démarches de raccordement de votre logement.



## **Vous êtes Propriétaire en habitat individuel**

### **Quelle démarche pour installer la fibre optique dans une maison individuelle**

Vous résidez en maison individuelle, vous devez attendre d'être éligible.

- Pour vérifiez, rendez-vous sur [Tester mon éligibilité le réseau de Var THD](#)

Si la pastilles est **verte** vous êtes **éligible à la Fibre** .

- Si c'est bien le cas, vous pouvez donc souscrire votre offre auprès de l'Opérateur de votre choix [Contactez le Fournisseur d'Accès Internet](#)
- Un rendez-vous sera fixé pour l'intervention du/des techniciens du fournisseur d'accès choisi pour réaliser votre raccordement aérien ou souterrain et poser la prise optique au sein de votre logement

## **Les acteurs en habitat collectif**

- **Fournisseurs d'Accès Internet :** A la demande d'un particulier, les Fournisseurs d'Accès Internet raccordent le client à partir des fibres mises en place sur le réseau de Var THD.
- **VAR THD :** Var THD est chargé de planifier et faire réaliser les travaux de raccordement du réseau fibre de votre logement au réseau fibre de Var THD.
- **Copropriétaire ou représentant de la copropriété :** Afin de pouvoir bénéficier de la fibre, vous devez vous assurer d'avoir signé une convention d'immeuble avec Var THD.
- Si c'est un lotissement, une **ASL\*** (assemblée des colotis) préalablement constituée lors de la vente des lots pour gérer les parties communes qui ne sont pas dans le domaine public. **\*(Articles R442-7/R442-8 du code de l'urbanisme)**.

*Si le Point de branchement optique et les réseaux telecom sont sur ces parties communes en indivision, c'est l'ASL qui doit signer la convention avec Var THD. Vous contactez Var THD afin de signer une convention d'immeuble/lotissement et faire raccorder le lotissement à la fibre optique.*



## Vous êtes copropriétaire en habitat collectif/lotissement

**Demandez** au représentant de la copropriété/Syndic ou ASL pour **mettre le sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception.**

- › L'assemblée **vote** pour le raccordement de la copropriété/lotissement.
- › Le représentant de la copropriété/syndic ou ASL **signe une convention d'immeuble/lotissement avec Var THD** qui ensuite **installe la fibre** dans la copropriété pour que **chaque logement** puisse être raccordé à la fibre.
- › VAR THD dispose de **six mois** pour installer la fibre optique dans l'immeuble.

### Les liens utiles :



- › [Code de l'urbanisme L332-15](#)
- › [Decret 2009-53 relatif au droit au très haut débit](#)
- › [Decret R111-14 du code de la construction et de l'habitation](#)
- › [Guide pratique à l'attention des \(co\)propriétaires, bailleurs, locataires et syndicats pour l'installation de la fibre optique dans les immeubles \(ARCEP\)](#)
- › Information sur le raccordement : [le guide de l'ARCEP](#)

### Informations ARCEP



Retrouvez les informations ARCEP relatives au raccordement d'un bâtiment neuf

<https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/raccorder-batiment-neuf-fibre-optique-zone-moins-dense-demarches.html>



## Vous construisez un nouveau logement :

**Depuis le 1er octobre 2016**, vous devez **veiller** à construire l'accès de votre nouveau logement au réseau fibre,

Afin de procéder au raccordement de votre nouveau logement ou future construction, vous devez procéder à la <https://www.vartreshautdebit.fr/particuliers/vous-etes-propretaire?>

pose d'un fourreau allant de votre logement en zone privée jusqu'au point de connexion du réseau télécom positionné dans un regard ou sur poteau télécom en zone publique.

**Avant le début de vos travaux**, il convient de **réaliser une étude** pour connaître l'emplacement du **Point d'Accès Réseau (PAR)** le **plus proche** qui **permettra de relier le logement** en domaine privé **au reste du réseau** sur le domaine public.

Afin d'effectuer cette étude et éventuellement les travaux, vous avez la possibilité de prendre contact avec les acteurs majeurs du secteur, sur leurs sites internet ou par mail

## **Pour vous accompagner dans le cadre de l'étude et du raccordement de votre logement neuf au réseau de Var THD :**



Maison  
Individuelle



**VAR TRÈS HAUT DÉBIT**  
66 avenue de l'Amiral  
Daveluy  
83000 TOULON